



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
24 août 2007

Français
Original : Anglais



**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants
Troisième réunion**

Genève, 19-23 novembre 2007

Point 4 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions opérationnelles : questions soulevées durant la période
intersessions et devant faire l'objet d'un examen par le Comité d'étude
des polluants organiques persistants : soumission des informations requises
à l'Annexe F de la Convention : révision des éléments aux fins des évaluations
de la gestion des risques**

Ebauche de projet d'évaluation de la gestion des risques

Note du secrétariat

1. A sa deuxième réunion, le Comité d'étude des polluants organiques persistants a approuvé l'ébauche de projet d'évaluation de la gestion des risques figurant à l'annexe IV du document UNEP/POPS/POPRC.2/6. Le Comité a également décidé que les présidents et les rédacteurs des groupes de travail spéciaux intersessions, réunis avec le Président du Comité à Genève, « ferait avancer le processus et établirait une ébauche révisée des évaluations de la gestion des risques »¹.
2. En réponse, l'ébauche d'évaluation de la gestion des risques a été examinée et amendée lors de la réunion informelle des présidents et rédacteurs du Comité, qui s'est tenue à Genève les 22 et 23 février 2007 et à laquelle ont participé M. Reiner Arndt (Président – Allemagne), Mme Jacqueline Alvarez (Vice-Présidente – Uruguay), M. Henk Bouwman (Afrique du Sud), M. Robert Chenier (Canada), M. Bo Wahlström (Suède) et Mme Leena Ylä-Mononen (désignée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'ébauche révisée figure à l'annexe I de la présente note. L'ébauche figurant à l'annexe IV du document UNEP/POPS/POPRC.2/6 est reproduite à l'annexe II de la présente note pour référence.

Mesure que pourrait prendre le Comité

3. Le Comité souhaitera peut-être adopter, en y apportant tout amendement qu'il estime approprié, la version révisée de l'ébauche d'évaluation de la gestion des risques figurant à l'annexe I de la présente note.

* UNEP/POPS/POPRC.3/1/Rev.1.

¹ UNEP/POPS/POPRC.2/17, paragraphe 38.

Annexe I

Ebauche d'évaluation de la gestion des risques

Résumé

1. Introduction

- 1.1 Identité chimique de la substance proposée
 - Indiquer la Partie ayant présenté la proposition et à quelle date
 - Décrire les propriétés chimiques spécifiques de la substance et les considérations particulières y relatives
- 1.2 Conclusions du Comité d'étude relatives aux informations requises à l'annexe F
 - « Le Comité a établi et évalué un descriptif des risques conformément à l'Annexe E (ajouter la référence à la réunion et à la décision) et a conclu que [...] »
- 1.3 Origine des données
 - Bref aperçu des données soumises par les Parties et les observateurs concernant les informations requises à l'Annexe F de la Convention de Stockholm (NB : un résumé plus complet des soumissions peut être fourni dans un document séparé POPRC/INF)
 - Informations sur la disponibilité des rapports de gestion nationaux et internationaux
- 1.4 Statut de la substance chimique au titre des conventions internationales
- 1.5 Toutes mesures de contrôle prises aux niveaux national ou régional

2. Résumé des informations concernant l'évaluation de la gestion des risques

- 2.1 Identification des mesures de contrôle éventuelles
 - Liste succincte des mesures de contrôle éventuelles (par exemple interdiction de la production, restrictions en matière de production, interdiction de toutes les utilisations, restriction concernant une utilisation spécifique, élimination progressive des stocks et articles utilisés, mesures de contrôle des rejets, élimination des déchets et nettoyage des sites pollués).
- 2.2 Efficacité des mesures de contrôle éventuelles pour répondre aux objectifs de réduction des risques
 - Faisabilité technique
 - Identification des utilisations essentielles
 - Coûts et avantages de l'application des mesures de contrôle éventuelles, y compris pour l'environnement et la santé.
- 2.3 Informations sur les solutions de remplacement (produits et procédés), s'il y a lieu²
 - Description des solutions de remplacement
 - Faisabilité technique
 - Coûts, y compris pour la santé et l'environnement
 - Efficacité, y compris avantages et limites des solutions de remplacement par rapport à la substance sélectionnée et identification de toutes les utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe actuellement aucune solution de remplacement
 - Risques, y compris informations sur la question de savoir si la solution de remplacement proposée a été testée/évaluée et informations sur les risques potentiels associés à des solutions de remplacement n'ayant pas fait l'objet de tests pendant toute la durée de leur cycle de vie
 - Disponibilité

²

Ne s'applique pas aux polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle.

- Accessibilité
- 2.4 Résumé des informations sur les incidences de l'application de mesures de contrôle éventuelles sur la société
- Santé, y compris santé publique, environnementale et professionnelle
 - Agriculture, y compris aquaculture et foresterie
 - Biote (biodiversité)
 - Aspects économiques, y compris coûts et avantages pour les producteurs et les consommateurs et leur répartition
 - Coûts sociaux (emploi, etc.)
 - Autres incidences
- 2.5 Autres considérations
- Accès à l'information et à l'éducation publique
 - Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance

3. Synthèse des informations

- Synthèse des informations relatives à l'évaluation de la gestion des risques, sous forme d'une stratégie de gestion des risques³, en mettant l'accent sur une analyse des mesures de contrôle éventuelles de la substance chimique qui permette de tirer une conclusion
- L'analyse des mesures de contrôle éventuelles devrait évaluer toute la gamme des mesures de contrôle potentielles et permettre de conclure si la (les) stratégie(s) recommandée(s) est (sont) rentable(s), sans incidence sur le marché et si elles présentent des avantages pour la santé humaine et l'environnement.

4. Conclusion

- « Après avoir évalué le descriptif des risques correspondant à [...], et préparé son évaluation de la gestion des risques, le Comité conclut que cette substance chimique [est /n'est pas] susceptible, en raison de son potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial.
- En conséquence, conformément au paragraphe 9 de l'Article 8 de la Convention, le Comité recommande à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm [de /de ne pas] inscrire la substance à l'Annexe (aux Annexes) [...] ou [...] en spécifiant les mesures de réglementation de cette substance ».
- Inclusion d'une déclaration associant l'objectif de développement durable tel qu'énoncé dans le plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ au processus et aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants.

Références à fournir

[...]

³ Cette synthèse comprendra des informations sur l'identification et l'évaluation des risques, l'évaluation des mesures de contrôle des risques, y compris une proposition relative à la prise de décision sur ces mesures et des recommandations concernant la mise en œuvre, la supervision et l'examen de la stratégie.

⁴ *Le rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (A/CONF.199/20* et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe, alinéa b) du paragraphe 139 : « Intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable d'une manière équilibrée ».*

Annexe II

Projet d'ébauche de l'évaluation de la gestion des risques (reproduisant l'ébauche figurant dans le document UNEP/POPS/POPRC.2/6, annexe IV)

Résumé

1. Introduction

- 1.1 Identité chimique de la substance proposée
 - Indiquer la Partie ayant présenté la proposition et à quelle date
 - Décrire les propriétés chimiques spécifiques de la substance et les considérations particulières y relatives
- 1.2 Conclusions du Comité d'étude relatives aux informations requises à l'annexe F
 - « Le Comité a établi et évalué un descriptif des risques conformément à l'Annexe E (ajouter la référence à la réunion et à la décision) et a conclu que [...] »
- 1.3 Origine des données
 - Bref aperçu des données soumises par les Parties et les observateurs concernant les informations requises à l'Annexe F de la Convention de Stockholm (NB : un résumé plus complet des soumissions peut être fourni dans un document séparé POPRC/INF)
 - Informations sur la disponibilité des rapports de gestion nationaux et internationaux
- 1.4 Statut de la substance chimique au titre des conventions internationales
- 1.5 Toutes mesures de contrôle prises aux niveaux national ou régional

2. Résumé des informations concernant l'évaluation de la gestion des risques

- 2.1 Identification des mesures de contrôle éventuelles
 - Liste succincte des mesures de contrôle éventuelles (par exemple interdiction de la production, restrictions en matière de production, interdiction de toutes les utilisations, restriction concernant une utilisation spécifique, élimination progressive des stocks et articles utilisés, mesures de contrôle des rejets, élimination des déchets et nettoyage des sites pollués).
- 2.2 Efficacité des mesures de contrôle éventuelles pour répondre aux objectifs de réduction des risques
 - Faisabilité technique
 - Identification des utilisations essentielles
 - Coûts et avantages de l'application des mesures de contrôle éventuelles, y compris pour l'environnement et la santé.
- 2.3 Informations sur les solutions de remplacement (produits et procédés), s'il y a lieu⁵
 - Description des solutions de remplacement
 - Faisabilité technique
 - Coûts, y compris pour la santé et l'environnement
 - Efficacité, y compris avantages et limites des solutions de remplacement par rapport à la substance sélectionnée et identification de toutes les utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe actuellement aucune solution de remplacement

⁵ Ne s'applique pas aux polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle.

- Risques, y compris informations sur la question de savoir si la solution de remplacement proposée a été testée/évaluée et informations sur les risques potentiels associés à des solutions de remplacement n'ayant pas fait l'objet de tests pendant toute la durée de leur cycle de vie
 - Disponibilité
 - Accessibilité
- 2.4 Résumé des informations sur les incidences de l'application de mesures de contrôle éventuelles sur la société
- Santé, y compris santé publique, environnementale et professionnelle
 - Agriculture, y compris aquaculture et foresterie
 - Biote (biodiversité)
 - Aspects économiques, y compris coûts et avantages pour les producteurs et les consommateurs et leur répartition
 - En faveur du développement durable
 - Coûts sociaux (emploi, etc.)
 - Autres incidences
- 2.5 Autres considérations
- Accès à l'information et à l'éducation publique
 - Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance

3. Synthèse des informations

- Synthèse des informations relatives à l'évaluation de la gestion des risques, sous forme d'une stratégie de gestion des risques⁶, en mettant l'accent sur une analyse des mesures de contrôle éventuelles de la substance chimique qui permette de tirer une conclusion
- L'analyse des mesures de contrôle éventuelles devrait évaluer toute la gamme des mesures de contrôle potentielles et permettre de conclure si la (les) stratégie(s) recommandée(s) est (sont) rentable(s), sans incidence sur le marché et si elles présentent des avantages pour la santé humaine et l'environnement.

4. Conclusion

- « Après avoir évalué le descriptif des risques correspondant à [...], et préparé son évaluation de la gestion des risques, le Comité conclut que cette substance chimique [est /n'est pas] susceptible, en raison de son potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial.
- En conséquence, conformément au paragraphe 9 de l'Article 8 de la Convention, le Comité recommande à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm [de /de ne pas] inscrire la substance à l'Annexe (aux Annexes) [...] ou [...] en spécifiant les mesures de réglementation de cette substance ».

Références à fournir

⁶ Cette synthèse comprendra des informations sur l'identification et l'évaluation des risques, l'évaluation des mesures de contrôle des risques, y compris une proposition relative à la prise de décision sur ces mesures et des recommandations concernant la mise en œuvre, la supervision et l'examen de la stratégie.